



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la commune à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de TE44 de fournir un accompagnement à la commune pour la mise en place du projet d'autoconsommation collective sur le site du centre technique municipal,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'accompagnement avec TE 44 pour la réalisation d'un projet d'autoconsommation collective sur le site du Centre technique Municipal pour un montant de 600 €.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 22 octobre 2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.